

Bruxelles, le 7 mai 1946.

Mr De Beck Paul,
Rue Royale, 312,
Bruxelles

est autorisé

provisoirement et aux conditions de la loi du 14 mai 1930,
de l'Arrêté Royal du 27 juin 1930, de l'Arrêté Ministériel
du 28 août 1931 et du Règlement y annexé,

à installer et à faire fonctionner

à l'adresse indiquée ci-dessus

un poste émetteur de radiotélégraphie et radiotéléphonie

5e CATEGORIE *B*, selon la classification établie à
l'art. 2 de l'Arrêté Ministériel.

Les émissions ne peuvent se faire que dans les ban-
des de fréquences ci-après :
28,140 à 29,850 Mc/s (10,66 à 10,05 mètres)
58,5 à 60 Mc/s (5,123 à 5 mètres).

Le poste ne peut émettre que de 0 à 11, de 15 à 16
et de 23 à 24 h. en semaine, de 0 à 8 et de 23 à 24 h.
les dimanches et jours fériés.

Son indicatif sera : ON 4UU

LA PRESENTE AUTORISATION PROVISOIRE PEUT ETRE REVOQUEE
A TOUT MOMENT. ELLE SERA DE TOUTE FACON SANS VALEUR
AUCUNE A DATER DU 1er JANVIER 1947.

L'attention du titulaire de la présente autorisation
est spécialement attirée sur l'Arrêté Ministériel du 28
août 1931 -art. 36- qui interdit strictement toutes
communications autres que celles relatives à des essais
ou à des réglages des postes de 5e catégorie.

LE MINISTRE,

